

COMPTE RENDU
DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
Séance du 4 Mai 2021 à 19 H 00

Etaient présents : Dominique TORCOL - Philippe BALANÇON - Audrey BON - Arlette COURTY - Brigitte DURY - Pierre Alain BOURDILLON - Christian DOUSSOT - Marie-Christine GAULUET - Gil GONDET - Vincent MICHELET - Mickaël MONMUSSON

Absents excusés : Joao PEREIRA DE MOURA (pouvoir à Marie-Christine GAULUET)
Jérôme DUHANOT (pouvoir à Philippe BALANCON)

Absente : Valérie PERRON

Secrétaire de séance : Marie Christine GAULUET

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Approbation du compte rendu du 12 avril 2021

DELIBERATIONS

1/ Convention financière avec le SDEY (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne)

Délibération n° 2021-15

Dans le cadre de l'extension du réseau électrique ruelle de la Fournaise, le montant estimatif de l'étude établie par le SDEY affiche un montant total de 1808,78 € TTC. La part communale s'élève à 1055,12 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver la participation de la commune à hauteur de 1055,12 € pour l'extension du réseau électrique ruelle de la Fournaise.

2/ R.O.D.P. 2021 DES OUVRAGES DE TELECOMMUNICATIONS ELECTRIQUES (Redevance d'Occupation du Domaine Public).

Délibération n° 2021-16

Au titre de l'année 2021, le montant issu de la formule de calcul du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant de la Redevance pour l'Occupation du Domaine Public. Le coefficient d'actualisation calculé sur 2021 est de 1,375387.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer la redevance due au 1^{er} janvier 2021.

- Artère aérienne (km)	55.05 x 4,405	=	242.50 €
- Artère en sous-sol (km)	41.29 x 20,539	=	848.06 €
- Emprise au sol (m2)	27.53 x 0,95	=	<u>26.15 €</u>
-			= 1 116.71 €

- **CHARGE** le Maire d'établir le titre de recette d'un montant de **1 116.71 €** à l'article 70323 du budget 2021.

3/ Participation aux frais de fonctionnement par l'Amicale de foot de BEINES.

Délibération n° 2021-17

Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS FONCTIONNEMENT DU STADE «JEAN COMBARD » PAR L'AMICALE DU FOOT DE BEINES.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas appliquer de participation aux frais de fonctionnement pour la saison 2021/2022 à l'Amicale du Foot de BEINES, en raison la non utilisation du terrain pendant la période COVID.

4/ Redevance d'Occupation du Domaine Public 2021 pour l'électricité

Délibération n° 2021-18

Objet : R.O.D.P. 2021 POUR L'ELECTRICITE.

(Redevance d'Occupation du Domaine Public).

Conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public est fixée à 215,- €.

L'actualisation du montant de la R.O.D.P. 2021 est fixée à 1,4028 % du montant de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

. **CHARGE** le Maire d'établir le titre de recette d'un montant de 215,- € à l'article 70323 du budget 2021.

5/Renouvellement du bail de chasse

Délibération 2021-19

Objet : **RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE**

Le contrat de location du droit de chasse signé entre la Commune et la Société de chasse de Montigny la Resle prend fin le 30 juin 2021.

Le Conseil municipal en accord avec la Société de Chasse renouvelle ce bail de 6 ans qui commence à compter du 1^{er} juillet 2021 pour se terminer au 30 juin 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTTE ce contrat de location et **DECIDE** de porter le montant du loyer annuel à 90,- € (quatre-vingt-dix euros).

6/Admission en non-valeur d'un produit irrécouvrable pour un montant de 54,40 €

Délibération 2021-20

VU l'état des restes à recouvrer faisant apparaître un montant de 54,40 €

VU la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables du Service de Gestion Comptable de CHABLIS en date du 19 Avril 2021.

Considérant que le comptable signataire de ladite demande n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur le titre de recette d'un montant de 54,40 €, d'émettre le mandat correspondant dans les meilleurs délais et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 à l'article 6541.

Séance levée à 22 heures 10

Le Maire
Dominique TORCOL



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1/ RAPPEL MESURES SANITAIRES CORONAVIRUS

Par Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Yonne en date du 29 mars 2021. (L'arrêté est visible sur le site de la Mairie et Panneapocket.)

LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE sur la voie publique et dans les espaces publics, pour toute personne de plus de onze ans, de 7 h 30 à 19 heures, dans toutes les zones bâties des communes du département de l'Yonne.

Cet arrêté est applicable sur notre commune depuis le lundi 29 Mars 2021. Merci de respecter ces mesures sanitaires, il en va de notre santé à tous.

Actuellement les rassemblements de plus de 6 personnes sont interdits sur la voie publique et les espaces publics. Tout organisateur est tenu pénalement responsable, surtout en cas de déclenchement d'un cluster ou trouble à l'ordre public. L'amende encourue est de 135 € par personne pour les participants.

Cette situation est évolutive en fonction des décisions gouvernementales et préfectorales.

2/ BUS DES SERVICES PUBLICS DE L'YONNE

A l'initiative du Conseil Départemental, ce Bus sera présent sur notre commune, place de l'Eglise tous les troisièmes Mercredi du mois de 13 H 15 à 16 H 15.

PRESENT PROCHAINEMENT LE MERCREDI 19 MAI DE 13 H 15 A 16 H 15

Deux agents du Conseil Départemental assureront votre accueil.

Ils pourront vous assister dans diverses démarches administratives : Faire une demande RSA, prime d'activité, allocation logement ou familiale, papiers d'identité, certificat d'immatriculation... Comprendre les courriers administratifs, créer une adresse mail, préparer votre retraite...

Ces deux agents travaillent en partenariat avec 10 opérateurs regroupant les principaux services publics.

3/ CEREMONIE DU 8 MAI

La cérémonie du 8 mai s'est déroulée en appliquant les mesures sanitaires. Etaient présents : quatre pompiers aux ordres de l'Adjudant-Chef Aurélien BEAUFILS, les Présidentes, Présidents et responsables d'association, quatre conseillers municipaux et le Maire.

4/ ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES (SCRUTIN DU 20 ET 27 JUIN 2021)

Les deux scrutins (Elections Régionales et Départementales) auront lieu à la salle Gratto. Deux votes bien distincts auront lieu avec isolements et urnes séparés, ainsi qu'un registre par élection. L'ensemble des personnes tenant le bureau de vote seront vaccinées ou auront subi un test PCR 48 heures avant et après pour ceux qui ne peuvent être vaccinés pour raison médicale.

5/ INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES POUR LE SCRUTIN DU 20 ET 27 JUIN

La Mairie sera ouverte le vendredi 14 mai de 15 h 30 à 17 h 30, pour permettre les inscriptions sur les listes électorales. Passé ce délai légal, il ne sera plus possible de s'inscrire pour voter le 20 et 27 juin 2021.

6/ VISITE DU GEOMETRE DU CADASTRE

Une tournée sur le terrain pour la mise à jour des plans de la commune aura lieu **le mardi 25 mai 2021 dans la matinée à compter de 9 h 00**. Le géomètre cadastral pourra être amené à pénétrer dans les propriétés closes et non closes afin d'effectuer les mesurages nécessaires à la mise à jour du plan cadastral. Il sera accompagné d'un conseiller municipal ou d'un agent communal. Merci de leur réserver un bon accueil.

7/ GENS DU VOYAGE

Une plainte a été déposée dès l'arrivée des gens du voyage sur le terrain de foot auprès de la Gendarmerie de SEIGNELAY, suivie d'une main courante dans les jours suivants. La période de confinement avec la limitation de circulation jusqu'au 3 mai bloquait la procédure d'expulsion. Dès que la liberté de circulation a été rétablie à compter du 3 mai, la mise en place de la procédure d'expulsion est devenue légalement possible. Un constat d'huissier a été établi, leur signifiant également qu'ils doivent quitter les lieux. Une requête aux fins d'expulsion d'occupants sans droit ni titre est déposée auprès de Madame le Président du Tribunal judiciaire d'Auxerre. Les occupants ont choisi de quitter les lieux dans les délais impartis avant l'intervention des forces de l'ordre. Durant leur présence, je me suis rendu presque quotidiennement aux terrains de foot et tennis afin de vérifier qu'aucune dégradation n'était commise sur les installations communales. Nos installations n'ont subi aucun préjudice.

8/ TERRAIN DE PETANQUE

Il est à votre disposition place de l'Eglise. Dans le respect des mesures sanitaires : port du masque obligatoire et pas plus de six par terrain.

DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE :

LUNDI	16 H 00 à 17 H 30
MARDI	16 H 00 à 18 H 00
JEUDI	16 H 00 à 18 H 00
VENDREDI	16 H 00 à 17 H 30
SAMEDI 09 H 00 à 12 H 00	
Le 24/05 - 05/06 - 19/06	

Soyez prudents et prenez soin de vous.

Site de la commune : www.mairie-montigny-la-resle-89.fr
(Comptes rendus de la Municipalité et du Conseil Communautaire)
Courriel : mairie-montigny-la-resle-@wanadoo.fr
Tél : 03 86 41 82 21